

Décision n° 17-134

relative à la composition du comité technique de l'Ecole normale supérieure de Lyon

Le Président de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

- Vu le code de l'éducation et plus particulièrement les articles D 719-1 et suivants du code de l'éducation ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;
- Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon en date du 4 juillet 2011 portant création du comité technique de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
- Vu l'avis du comité électoral consultatif de l'ENS de Lyon du 5 décembre 2014,
- Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles en date du 5 décembre 2014,
- Vu la décision n°17-103 relative à la composition du comité technique de l'ENS de Lyon,

Décide

Article 1. Composition

Le comité technique de l'Ecole normale supérieure de Lyon est composé comme suit :

- le Président de l'ENS de Lyon, Président du comité,
- le Directeur général des services ayant autorité en matière de ressources humaines,
- 10 membres titulaires et 10 membres suppléants représentant les personnels élus lors du scrutin du 4 décembre 2014 soit :

Titulaire : Camille BORNE (FERC CGT et assimilés)

Suppléant : Natacha PORTIER (FERC CGT et assimilés)

Titulaire : Serge TORRES (FERC CGT et assimilés)

Suppléant : François CHENAUD (FERC CGT et assimilés)

Titulaire : Férouze GUITOUN (FERC CGT et assimilés)

Suppléant : Yevedo GOUKINDJI PLAZA (FERC CGT et assimilés)

Titulaire : Danuta PRIVET (FERC CGT et assimilés)

Suppléant : Cendrine MOSKALENKO (FERC CGT et assimilés)

Titulaire : Joëlle PORNIN (FERC CGT et assimilés)

Suppléant : Patrick PLAUD (FERC CGT et assimilés)

Titulaire : Elke HALLEZ (SGEN CFDT)

Suppléant : Jocelyne DURAND (SGEN CFDT)

Titulaire : Emmanuel SEIGLAN (SGEN CFDT)

Suppléant : Bruno BLONDOT (SGEN CFDT)

Titulaire : Zofia HAFTEK-TERREAU (SGEN CFDT)

Suppléant : Christine PAQUIEN (SGEN CFDT)

Titulaire : Lydie KOWET (SUD Education Rhône)

Suppléant : Maud INGARO (SUD Education Rhône)

Titulaire : Aurélie BLANC (SUD Education Rhône)

Suppléant : Éric DUCHANOIS (SUD Education Rhône)

Article 2. Durée

La présente décision entre en vigueur dès sa date de signature. Elle abroge, à la même date, la décision n° 17-103 du 24 mai 2017.

La présente décision produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 19 juillet 2017,

Le Président de l'ENS Lyon



Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Affichage au siège de l'établissement à la date de signature
- Diffusion sur le site intranet rubrique « *Informations institutionnelles* » – « *décisions du Président* ».

